

AVIS DU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

LE REDOUBLEMENT PERMET-IL DE RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AU COURS DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ?

Cette question s'inscrit dans l'ensemble des avis concernant l'évaluation des mesures de lutte contre la difficulté scolaire que le Haut Conseil de l'évaluation de l'école a inscrit à son programme de travail pour 2004-2005. Le présent avis vient ainsi compléter l'avis n°13, relatif au « traitement de la grande difficulté scolaire au collège et à la fin de la scolarité obligatoire. »¹

Pour l'examiner, le Haut Conseil a demandé à Jean-Jacques PAUL et à Thierry TRONCIN, de l'Institut de recherche sur l'éducation (IREDU) de l'Université de Bourgogne d'établir un rapport de synthèse destiné à nourrir ses réflexions. Ce rapport – qui comme tous les rapports commandés par le Haut Conseil n'engage pas celui-ci, mais contient les analyses et les propositions des rapporteurs – est public et peut être consulté sur le site du Haut Conseil : <http://ci-sad.adc.education.fr/hcee> à la rubrique « publications ». Le Haut Conseil s'est également fait présenter les derniers travaux de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du Ministère sur le sujet² et a repris ceux réalisés il y a maintenant plus de vingt ans au Ministère par Claude SEIBEL et Jacqueline LEVASSEUR.³

Le redoublement, une pratique en diminution mais qui reste profondément ancrée dans le système éducatif français.

Le système éducatif français a toujours recouru au redoublement. La nécessité d'« apprécier la capacité de l'élève à passer dans la classe ou le cycle supérieur »

est liée au mode d'organisation des apprentissages qui reste relativement rigide – et qui repose sur une conception très linéaire du développement de l'enfant : un groupe d'élèves reçoit un enseignement simultané et doit suivre, de façon aussi homogène que possible, un rythme de progression fondé sur une succession de programmes annuels.

Cette pratique est ancrée dans la « mentalité éducative » française et on a du mal à imaginer qu'elle ne soit pas universelle. On ignore d'ailleurs souvent que nombre de pays organisent la promotion automatique d'un même groupe d'âge tout au long de la scolarité obligatoire et mettent en place, pour les élèves qui rencontrent des difficultés, des programmes spécifiques avec l'aide éventuelle d'un personnel spécialisé.

La France reste ainsi l'un des pays européens où les redoublements sont le plus fréquents et où en conséquence la proportion d'élèves en retard par rapport à une « norme d'âge » est aussi élevée : près de 20 % des élèves ont redoublé au moins une fois et sont donc déclarés en retard en fin d'école primaire

1. Il ne sera donc question ici que du redoublement à l'école et au collège et non du redoublement au lycée qui mériterait une étude particulière, notamment en fin de 2^{nde} et de 1^{ère}.

2. *Le redoublement au cours de la scolarité obligatoire : nouvelles analyses, mêmes constats*, par Olivier COSNEFROY et Thierry ROCHER, article à paraître dans la revue *Éducation & formations*, n°70, daté de décembre 2004, MENSR-DEP, Paris, consultable sur :

<http://www.education.gouv.fr/stateval/revue.htm>

3. *Les apprentissages instrumentaux et le passage du cours préparatoire au cours élémentaire*, par Claude SEIBEL et Jacqueline LEVASSEUR, *Éducation & formations*, n°2, janvier, février, mars 1983, MEN, Paris et CP-CE1, *de la continuité des apprentissages*, document de travail, 1984, MEN, Paris.

et 38 % le sont en classe de troisième. Cependant la fréquence des redoublements a sensiblement diminué au cours des dernières décennies, surtout dans le premier degré, et notamment à la fin des deux premières classes de l'enseignement élémentaire : en 1960, plus de la moitié des élèves de CM2 étaient en retard (près de 20 % avaient deux ans de retard ou plus) ; en 1990, c'était le cas d'un peu plus du quart d'entre eux (et un peu plus de 5 % seulement avaient deux ans de retard ou plus). Mais, depuis le milieu de la décennie 1990, cette diminution semble avoir atteint un plancher et près d'un élève sur cinq est toujours en retard en CM2. (Les retards de deux ans ou plus sont, eux, devenus très faibles et concernent un peu plus de 1 % des élèves). Quant au collège, le redoublement a évolué au cours de la période : après avoir augmenté aux paliers d'orientation de fin de 5ème et de fin de 3ème, au moment de la mise en place du collège unique, il a ensuite diminué pour être aujourd'hui stabilisé mais il produit pratiquement autant de retard scolaire que l'école primaire.

L'institution a en effet réagi devant l'ampleur des retards scolaires, à la fois en assouplissant la scolarité en années de la scolarité obligatoire par la mise en place de cycles, et en attirant ponctuellement l'attention sur le caractère excessif des redoublements en fin de certains cycles ou de certaines classes. Les doutes sur l'efficacité de cette pratique ont conduit les responsables politiques à insister, **sans succès**, sur le fait que le redoublement ne devait pas se traduire par une répétition à l'identique d'une année scolaire ou d'un cycle, mais par un « maintien » aménagé dans cette année ou ce cycle.

Le redoublement n'est pas une seconde chance pour les élèves.

Contrairement à une idée qui reste largement répandue, aussi bien chez les parents que chez les enseignants, le redoublement ne constitue pas une seconde chance pour les élèves rencontrant des difficultés. Il leur est généralement nuisible du point de vue de leurs progrès cognitifs, de leur motivation à l'égard de l'école et de leur orientation. De plus il est inéquitable. Toutes les recherches disponibles – étrangères, comme françaises – convergent à ce sujet, ce qui est loin d'être toujours le cas en matière d'éducation⁴. Leurs principales conclusions – illustrées par les études les plus récentes – peuvent être ainsi résumées :

◆ Le redoublement est inefficace du point de vue des progrès des élèves :

- ◆ un élève faible ayant redoublé le CP n'obtient pas de meilleurs résultats – ou obtient des résultats moindres – en début de CE2 que son camarade de même niveau et de profil de compétences identique au départ, mais qui, lui, n'a pas redoublé. Par rapport à la promotion automatique dans la classe supérieure, le redoublement du CP n'offre ainsi aucun avantage

et il fait perdre une année aux redoublants qui sont ensuite stigmatisés par ce retard tout au long de leur carrière scolaire.

- ◆ quel que soit le moment du cursus scolaire, les élèves ayant redoublé ont, en moyenne, des résultats nettement moins bons que ceux qui n'ont pas redoublé.

- ◆ **cet écart s'observe dès le CP, tout au long du parcours scolaire, mais il tend à augmenter avec la précocité du redoublement et une donnée majeure est le caractère particulièrement pénalisant du redoublement précoce sur la carrière scolaire ultérieure.**

◆ Le redoublement affecte négativement la motivation et les comportements des élèves, il les stigmatise :

- ◆ à niveau de compétence égal, les élèves en retard sont moins motivés et se sous-évaluent. Or, ces éléments motivationnels sont liés à la réussite scolaire et peuvent expliquer, en retour, les moins bonnes performances des élèves en retard.

- ◆ ce constat permet de souligner le caractère paradoxal d'arguments souvent évoqués en faveur du redoublement : celui-ci – ne serait-ce que par sa menace – contraindrait les élèves à travailler ; en fait, il les décourage plutôt et ceci dès leur plus jeune âge (on sait que les élèves français sont parmi les plus anxieux !). Il est tout aussi paradoxal d'invoquer le manque de maturité comme motif du redoublement et de contraindre les élèves censés être peu mûrs à quitter leur groupe d'âge pour les mêler à des condisciples plus jeunes.

- ◆ à niveau égal en fin de 3ème, les élèves en retard obtiennent de moins bonnes notes que les élèves à l'heure, sont moins ambitieux que ceux-ci et sont plus souvent orientés en filière professionnelle (80% des élèves admis en BEP ont au moins une année de retard alors qu'ils sont moins d'un tiers parmi les admis en seconde générale et technologique).

◆ Le redoublement est inéquitable :

- ◆ à niveau égal en fin de CM2 (apprécié par une procédure standardisée), un élève redoublera ou non selon la classe qu'il fréquente. Cela ne signifie pas que les enseignants prenaient des décisions arbitraires, au contraire ces décisions sont cohérentes : ce sont bien les élèves jugés les moins bons par chaque enseignant qui redoublent, mais chaque enseignant en juge à l'aune de sa classe, sans disposer d'un « étalon » homogène.

- ◆ toujours à niveau égal en fin de CM2, les élèves déjà en retard redoublent moins que les autres, tout simplement parce que l'on évite – pour des raisons légitimes – les redoublements multiples. On retrouve le même constat au collège.

- ◆ une autre inégalité est manifestement liée à la conception rigide et uniforme du rythme des apprentissages qui

4. On sait par exemple que les recherches et les expérimentations concernant les effets d'une réduction de la taille des classes sur les progrès des élèves ne conduisent pas à des conclusions homogènes.

caractérise le fonctionnement du système éducatif français : le nombre des redoublements précoces augmente de façon pratiquement linéaire selon le mois de naissance des enfants ; **ils redoublent d'autant plus qu'ils sont nés en fin d'année civile, ce qui ne devrait pas se produire si la politique des cycles était effectivement mise en pratique.**

♦ enfin, les politiques mises en œuvre en matière de redoublement sont différentes selon les circonscriptions primaires et les écoles, comme selon les collèges. Le résultat en est globalement inéquitable : des différences, non justifiées par le niveau des élèves existent selon les catégories sociales au détriment des moins favorisées, et selon le sexe au détriment des garçons. Le Haut Conseil constate ainsi une nouvelle fois – comme il l'avait déjà fait dans son avis sur la politique d'orientation ⁵ – que des décisions qui engagent de façon décisive l'avenir des jeunes restent excessivement corrélées à l'origine sociale, à l'âge et au sexe. **Comme l'origine sociale et l'âge sont deux paramètres très liés, les élèves d'origine modeste sont doublement pénalisés et cela contribue à la segmentation sociale qui intervient au lycée après le collège.**

En fait, la comparaison, en fin de scolarité obligatoire, des performances moyennes des élèves d'une même tranche d'âge selon qu'ils sont en retard ou non, fait systématiquement apparaître un déficit en défaveur des premiers. Non seulement ils n'ont pas rattrapé le niveau de leurs camarades, y compris de ceux qui n'avaient pas de meilleurs résultats au départ, mais leur carrière scolaire est fortement compromise dans un système qui fonctionne « à la norme d'âge ».

Autrement dit, on rend plutôt service à un élève faible en ne le faisant pas redoubler : il ne sera sans doute pas parmi les meilleurs en fin de scolarité obligatoire, mais il ne sera pas moins compétent – au contraire – que son camarade ayant redoublé et il ne se verra ni marqué ni stigmatisé par un retard.

Le redoublement obère les résultats d'ensemble du système éducatif :

Au-delà de ses conséquences individuelles, la pratique du redoublement freine l'efficacité d'ensemble de notre système éducatif.

♦ les évaluations internationales (notamment PISA) montrent que les pays adeptes de la promotion automatique arrivent, globalement, en tête des « palmarès » internationaux et que la dispersion de leurs résultats n'est pas plus élevée qu'ailleurs, au contraire. À l'inverse, certains pays qui pratiquent massivement le redoublement affichent de faibles performances moyennes, la France se caractérisant par une dispersion des performances particulièrement importante.

♦ ces mêmes évaluations font ressortir que nos élèves à l'heure à la fin de leur scolarité obligatoire sont

parmi les meilleurs du monde, alors que les élèves en retard – qui auraient eu, en moyenne, de meilleurs résultats s'ils n'avaient pas redoublé – ont des performances très sensiblement inférieures.

♦ la pratique du redoublement pèse sur les dépenses du système éducatif, et ceci pour des résultats peu probants, on l'a vu : le chiffrage du coût réel du redoublement est certainement difficile à effectuer mais une estimation de l'ordre de 2 milliards d'euros semble un minimum réaliste.

♦ on doit à ce sujet s'interroger sur les pratiques de pilotage et de gestion de notre système éducatif. La mise en œuvre de la politique des cycles n'a certainement ni été assez soutenue, ni évaluée. L'allocation des moyens aux écoles et aux collèges en fonction, pour l'essentiel, de leur nombre d'élèves, quel que soit l'âge de ceux-ci, revient à favoriser relativement – ou pour le moins à ne pas pénaliser – les établissements qui font le plus redoubler.

Une politique nationale est indispensable en matière de redoublement.

Bien que les données rappelées ci-dessus soient bien établies, la conviction que le redoublement en cours de scolarité obligatoire est utile aux élèves – au moins à certains d'entre eux – reste particulièrement vivace dans notre système éducatif, et encore plus largement dans la société française. Les parents, notamment les plus modestes, en sont encore plus convaincus que les enseignants et il faut, une nouvelle fois, souligner les différences importantes de comportement des familles suivant les catégories sociales et le désarroi des plus défavorisées d'entre elles.

La question essentielle est donc moins celle – pourtant fréquemment débattue – de savoir qui peut prendre ou accepter la décision d'un redoublement – conseil des maîtres, conseils de classe et chef d'établissement ou bien parents d'élèves – que celle de l'utilité d'une telle décision pour l'élève et pour le système éducatif.

Si l'on ajoute que la pratique effective du redoublement est très différente selon les lieux et les circonstances et que le recours plus ou moins massif à cette pratique est très sensible à l'injonction des responsables éducatifs, qu'il s'agisse des responsables locaux ou des responsables nationaux ⁶, **il est tout aussi essentiel, sauf à admettre l'inéquité, qu'un discours ferme et cohérent soit tenu sur ce sujet au plan national.**

5. L'évaluation de l'orientation à la fin du collège et du lycée, avis du HCcé n°12, mars 2004.

6. Tout recteur, inspecteur d'académie ou inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré a pu constater qu'un rappel de sa part face à des taux de redoublement jugés excessifs, était rapidement suivi d'effets ; au plan national, on peut citer entre autres exemples, la circulaire de juin 1998 qui rappelait que « le redoublement n'est pas en lui-même un gage de succès... [et qu'] il peut même décourager certains élèves ». Elle a eu un effet immédiat sous forme d'une baisse de près de deux points du taux de redoublement en 6^{ème}.

Il serait certainement contre-productif, et peu crédible d'interdire autoritairement le redoublement, et de pratiquer la promotion automatique, comme le font certains pays, **mais le redoublement, tout particulièrement à l'issue des premières années d'école primaire, ne doit être utilisé qu'en dernier recours.** Une telle injonction n'a de sens – et ne peut être comprise – qu'accompagnée de mesures de plusieurs ordres :

- ♦ Faire reculer le redoublement implique d'abandonner le principe du « tout ou rien », et de reconnaître que des élèves – en proportion qui peut être importante en certains endroits – ont des « besoins éducatifs particuliers » qu'il faut aider les équipes éducatives à repérer et à traiter. On ne saurait, dans ce domaine, « laisser le terrain se débrouiller seul », ne serait-ce que parce que la promotion automatique d'un même groupe d'âge se traduit mécaniquement par une hétérogénéité plus importante des groupes d'élèves, ce qui implique des pratiques différentes, plus diversifiées, et sans doute plus collectives.

- ♦ Dans le domaine de la formation et de l'information, une diffusion résolue des résultats convergents des recherches et études sur le redoublement doit être organisée, aussi bien dans les formations des personnels d'encadrement, d'inspection et d'enseignement, qu'auprès de l'ensemble du corps social. Il faut dire clairement ce que l'on sait à ce sujet, donner des repères.

- ♦ Dans le domaine de la recherche, un programme ambitieux doit permettre de compléter nos connaissances, notamment pour ce qui touche aux différences de rythmes d'acquisition et à l'individualisation des premiers apprentissages. L'innovation et la recherche doivent impliquer les enseignants concernés, en particulier ceux des premières années de la scolarité obligatoire, pour mettre au point et utiliser

les outils de remédiation dont ils ne disposent pas encore.

- ♦ Le Haut Conseil estime enfin, que pour porter remède à cette pratique dont on a montré le caractère préjudiciable aux élèves, alors que la plupart des parents et des enseignants la considèrent comme bénéfique, une mesure radicale pourrait aider les équipes éducatives à s'interroger sur son efficacité. Il faudrait que les moyens, dégagés jusqu'ici par la prise en compte des redoublants au même titre que les autres élèves lors de l'allocation des dotations aux écoles et aux collèges, ne soient plus attribués qu'à l'issue de la négociation d'un projet alternatif prévoyant d'autres mesures de lutte contre les difficultés des élèves. Un tel dispositif n'aurait bien sûr de sens et d'efficacité qu'à condition que les écoles et les établissements soient aidés dans la mise au point de leurs projets. S'il reconnaît qu'une telle mesure est délicate à mettre en œuvre, le Haut Conseil estime qu'elle devrait inciter les équipes éducatives à n'envisager le redoublement que comme l'ultime recours qu'il doit être.



Les moyens dégagés seraient ainsi consacrés à la lutte contre la difficulté scolaire. En effet, la question qui est posée à notre système éducatif, à propos du redoublement au cours de la scolarité obligatoire, est en fait celle de sa capacité à résorber cette grande difficulté scolaire. Puisqu'il est avéré que faire répéter aux élèves une année scolaire ne résout en rien leurs difficultés, voire les enfonce dans celles-ci, c'est vers d'autres solutions qu'il faut se tourner, comme le propose le Haut Conseil dans son avis sur le « *traitement de la grande difficulté scolaire au collège et à la fin de la scolarité obligatoire.* ».

Avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école

Directeur de la publication : **Christian FORESTIER**

Secrétariat général : 61/65, rue Dutot 75015 – PARIS

Tel : 01 55 55 77 41

Mèl : hcee@education.gouv.fr

ISSN en cours

Conception et impression – DEP/Bureau de l'édition

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche